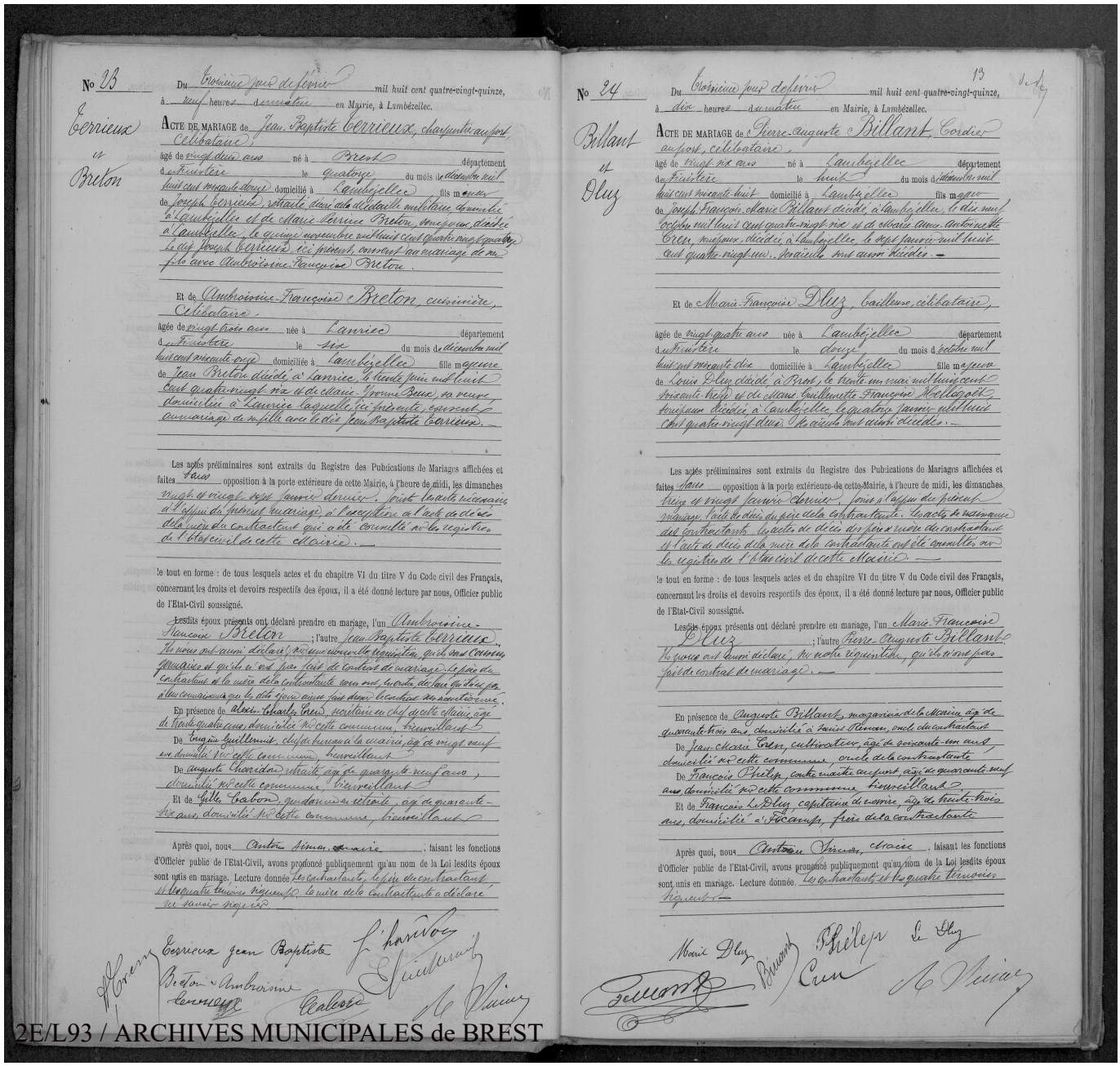

N° 23

Du troisième jour de frimaire mil huit cent quatre-vingt-quinze, à neuf heures du matin en Mairie, à Lambézellec.

Berrieux et Breton

ACTE DE MARIAGE de Jean-Baptiste Berrieux, charpentier au port, Célibataire,

âgé de vingt deux ans né à Brest département du Finistère le quatorze du mois d'octobre mil huit cent soixante dix domicilié à Lambézellec fils majeur de Joseph Berrieux, rentier, aussi célibataire, domicilié à Lambézellec et de Marie Berrieux Breton, marchands, décédés à Lambézellec, le quinze novembre mil huit cent quatre vingt cinq, le dit Joseph Berrieux ici présent, consentant au mariage de son fils avec Ambroisine Françoise Breton.

Et de Ambroisine Françoise Breton, cuisinière, Célibataire,

âgée de vingt trois ans née à Lanrivoaré département du Finistère le vingt du mois de décembre mil huit cent soixante cinq domiciliée à Lambézellec fille majeure de Jean Breton décédé à Lanrivoaré, le huit juin mil huit cent quatre-vingt six et de Marie Yvonne Berrieux, ses vivants domicilié à Lanrivoaré laquelle ici présente, consent au mariage de sa fille avec le dit Jean Baptiste Berrieux.

Les actes préliminaires sont extraits du Registre des Publications de Mariages affichées et faites trois opposition à la porte extérieure de cette Mairie, à l'heure de midi, les dimanches vingt et vingt deux janvier dernier, ainsi que la sixième mentionné à l'appui du présent mariage à l'exception de l'acte de décès de la mère de contractant qui a été remplacé sur le registre de l'état civil de cette Mairie.

le tout en forme : de tous lesquels actes et du chapitre VI du titre V du Code civil des Français, concernant les droits et devoirs respectifs des époux, il a été donné lecture par nous, Officier public de l'Etat-Civil soussigné.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Ambroisine Françoise Breton ; l'autre Jean Baptiste Berrieux. Ils nous ont aussi déclaré, ne nous avoir fait aucun contrat de mariage et qu'ils n'en ont pas fait de contrat de mariage, le père de contractant et la mère de la contractante sont ainsi de leur part pas à leur connaissance que le dit jour aucune fois dans l'instant de la célébration.

En présence de Alexis Charles Cren, maréchal en chef de cette Marine, âgé de trente quatre ans, domicilié en cette commune, Brevillant

De Eugène Guillemot, chef de bureau à la mairie, âgé de vingt neuf ans domicilié en cette commune, Brevillant

De Auguste Chevrier retraité, âgé de quarante neuf ans, domicilié en cette commune, Brevillant

Et de Gilles Gabon, gardien en retraite, âgé de quarante-trois ans, domicilié en cette commune, Brevillant

Après quoi, nous Antoine Simon, maire, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat-Civil, avons prononcé publiquement qu'au nom de la Loi lesdits époux sont unis en mariage. Lecture donnée. Les contractants, le père de contractant et les quatre témoins signent, la mère de la contractante a déclaré ne savoir signer.

Berrieux jean Baptiste
Breton Ambroisine
Berrieux
Gabon
Chevrier
Guillemot
A. Simon

N° 24

Du troisième jour de frimaire mil huit cent quatre-vingt-quinze, à dix heures du matin en Mairie, à Lambézellec.

Billant et Pluz

ACTE DE MARIAGE de Pierre-Auguste Billant, Cordier au port, célibataire,

âgé de vingt six ans né à Lambézellec département du Finistère le huit du mois d'octobre mil huit cent soixante huit domicilié à Lambézellec fils majeur de Joseph François Marie Billant décédé, à Lambézellec, le dix mil octobre mil huit cent quatre-vingt six et de Marie Anne Antoinette Cren, ménagère, décédée à Lambézellec, le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt deux. Ses aïeuls sont aussi décédés.

Et de Marie-François Pluz, tailleur, célibataire,

âgée de vingt quatre ans née à Lambézellec département du Finistère le douze du mois d'octobre mil huit cent soixante dix domiciliée à Lambézellec fille majeure de Louis Pluz décédé à Brest, le trente un mai mil huit cent soixante huit et de Marie Guillemette Françoise Mollaret, ses vivants décédés à Lambézellec, le quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt deux. Ses aïeuls sont aussi décédés.

Les actes préliminaires sont extraits du Registre des Publications de Mariages affichées et faites trois opposition à la porte extérieure de cette Mairie, à l'heure de midi, les dimanches treize et vingt janvier dernier, jours à l'appui du présent mariage. Faite mention du père de la contractante. Les actes de mariage des contractants, les actes de décès des père mère des contractants et l'acte de décès de la mère de la contractante ont été remplacés sur les registres de l'état civil de cette Mairie.

le tout en forme : de tous lesquels actes et du chapitre VI du titre V du Code civil des Français, concernant les droits et devoirs respectifs des époux, il a été donné lecture par nous, Officier public de l'Etat-Civil soussigné.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Françoise Pluz ; l'autre Pierre Auguste Billant. Ils nous ont aussi déclaré, ne nous avoir fait aucun contrat de mariage.

En présence de Auguste Billant, magasinier de la Marine, âgé de quarante trois ans, domicilié à Tours Rouen, oncle du contractant

De Jean Marie Cren, cultivateur, âgé de soixante un ans, domicilié en cette commune, oncle de la contractante

De François Prélep, contremaître au port, âgé de quarante neuf ans, domicilié en cette commune, Brevillant

Et de François Le Pluz, capitaine de navire, âgé de trente trois ans, domicilié à Fécamp, frère de la contractante

Après quoi, nous Antoine Simon, maire, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat-Civil, avons prononcé publiquement qu'au nom de la Loi lesdits époux sont unis en mariage. Lecture donnée. Les contractants et les quatre témoins signent.

Marie Pluz
Billant
Prélep
Cren
Le Pluz
A. Simon

2E/L93 / ARCHIVES MUNICIPALES de BREST